



LE COORDINATEUR  
JF/bo

Luxembourg, le 2 mars 2000

**Fiche thématique n° 8**

**L'ESTONIE  
ET L'ÉLARGISSEMENT  
DE L'UNION EUROPÉENNE**

(Troisième mise à jour)

*\* Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement celles du Parlement européen en tant qu'institution.*

*INTRANET:* <http://www.euoparl.ep.ec/enlargement>

*INTERNET:* <http://www.euoparl.eu.int/enlargement>

*EPADES:* [epades\public\elargiss](http://epades/public/elargiss)

PE 167.409/rév.3  
Or. EN

*Les fiches thématiques élaborées par la task-force « Élargissement » du Secrétariat du Parlement européen visent à présenter d'une manière systématique et succincte l'état des négociations relatives aux divers aspects de l'élargissement de l'Union et les positions adoptées par les États membres, les pays candidats et les institutions européennes. Ces documents seront mis à jour au fur et à mesure du déroulement des négociations.*

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>PE N°</u>	<u>Date</u>	<u>Langues</u>
1	Chypre et son adhésion à l'Union européenne	167.284/rév. 3	29.10.98	Toutes langues
2	La Hongrie et l'élargissement de l'Union européenne	167.296/rév. 1	13.08.98	Toutes langues
3	La Roumanie et son adhésion à l'Union européenne	167.297/rév. 1	16.10.98	Toutes langues
4	La République tchèque et l'élargissement de l'Union européenne	167.335/rév. 1	08.09.98	Toutes langues
5	Malte et ses relations avec l'Union européenne	167.350/rév. 1	07.09.98	Toutes langues
6	La Bulgarie et l'élargissement de l'Union européenne	167.392/rév. 1	26.10.98	Toutes langues
7	La Turquie et ses relations avec l'Union européenne	167.407/rév. 1	27.10.98	Toutes langues
8	L'Estonie et l'élargissement de l'Union européenne	167.409/rév. 1	08.10.98	Toutes langues
9	La Slovénie et son adhésion à l'Union européenne	167.531	20.04.98	Toutes langues
10	La Lettonie et l'élargissement de l'Union européenne	167.532/rév. 1	17.12.98	Toutes langues
11	La Lituanie et l'élargissement de l'Union européenne	167.533/rév. 1	27.08.98	Toutes langues
12	La Pologne et son adhésion à l'Union européenne	167.587/rév. 1	20.10.98	Toutes langues
13	La Slovaquie et son adhésion à l'Union européenne	167.609	12.05.98	Toutes langues
14	La Russie et l'élargissement de l'Union européenne	167.734	09.06.98	Toutes langues
15	Les aspects institutionnels de l'élargissement de l'Union européenne	167.299	13.02.98	DE-EN-ES -FR-IT-SV
16	Le contrôle et la sauvegarde des finances de l'Union européenne	167.330	09.03.98	DE-EN-ES-FR-IT
17	La politique de l'environnement et l'élargissement de l'Union européenne	167.402	23.03.98	DE-EN-ES-FR-IT
18	La Conférence européenne et l'élargissement de l'Union européenne	167.410	03.04.98	DE-EN-ES-FR-IT
19	Les aspects budgétaires de l'élargissement	167.581	12.04.98	DE-EN-ES-FR-IT
20	La démocratie et le respect des droits de l'homme dans le processus d'élargissement de l'UE	167.582	01.04.98	DE-EN-ES-FR-IT
21	L'élargissement et la cohésion économique et sociale	167.584	08.05.98	DE-EN-ES-FR-IT
22	Annexe statistique sur l'élargissement	167.614/rév.2	27.10.98	EN
23	Les questions juridiques de l'élargissement	167.617	19.05.98	DE-EN-ES-FR-IT
24	La stratégie de préadhésion pour l'élargissement de l'Union européenne	167.631	17.06.98	DE-EN-ES-FR-IT
25	La coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	167.690	17.06.98	DE-EN-ES-FR-IT
26	Les droits des femmes et l'élargissement de l'Union européenne	167.735	14.07.98	DE-EN-ES-FR-IT
27	L'élargissement de l'Union européenne et l'agriculture	167.741	03.09.98	DE-EN-ES-FR-IT
28	La Suisse et l'élargissement de l'Union européenne	167.777	10.09.98	Toutes langues
29	L'élargissement de l'Union européenne et la pêche	167.799	12.10.98	Toutes langues
30	La politique étrangère et de sécurité commune et l'élargissement de l'Union européenne	167.822	26.10.98	DE-EN-ES-FR-IT

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>N° PE</u>	<u>Date</u>	<u>Langues</u>
31	La sécurité et la défense et l'élargissement de l'Union européenne	167.877	30.10.98	DE-EN-ES-FR-IT
32	L'Espace économique européen (EEE) et l'élargissement de l'Union européenne	167.887	17.11.98	DE-EN-ES-FR-IT
33	Le programme PHARE et l'élargissement de l'Union européenne	167.944	04.12.98	DE-EN-ES-FR-IT
34	L'Union économique et monétaire (UEM) et l'élargissement de l'Union européenne	167.962	09.12.98	DE-EN-ES-FR-IT
35	La politique industrielle et l'élargissement de l'Union européenne	167.963/rév. 1	24.06.98	DE-EN-ES-FR-IT
36	L'Agenda 2000 et le procès d'adhésion à l'UE	168.008/rév. 1	10.06.99	DE-EN-ES-FR-IT
37	L'élargissement et les relations économiques extérieures	168.062/rév. 1	08.09.99	DE-EN-ES-FR-IT
38	Le rôle du PE dans le processus d'élargissement de l'UE	168.065	27.01.99	DE-EN-ES-FR-IT
39	Les aspects sociaux de l'élargissement de l'UE	168.115/éev. 1	01.07.99	DE-EN-ES-FR-IT
40	La sécurité nucléaire dans les pays candidats de l'Europe centrale et orientale	168.257	22.03.99	DE-EN-ES-FR-IT
41	Opinion publique sur l'élargissement de l'UE dans les Etats membres et les pays candidats	168.296	22.04.99	DE-EN-ES-FR-IT
42	La minorité russe dans les pays baltes et l'élargissement de l'UE	168.307	03.05.99	DE-EN-ES-FR-IT
43	La politique d'énergie et l'élargissement de l'UE	168.394	10.06.99	DE-EN-ES-FR-IT
44	La politique des transports et l'élargissement de l'UE	168.459	28.07.99	DE-EN-ES-FR-IT
45	Les parlements nationaux et l'élargissement/l'adhésion	168.571	10.11.99	DE-EN-ES-FR-IT

Pour obtenir les fiches thématiques ci-dessus, prière de s'adresser à: Mme E. Deguffroy, Luxembourg, SCH bureau 602, tél. (352) 4300-22906 / fax: (352) 4300-29027  
 Task Force « Élargissement », Bruxelles, LEO 06D119, tél. (32 2) 284 2381 / fax: (32 2) 284 4984  
 Task Force « Élargissement », Strasbourg, IP2 447, tél. (33 3) 8817-4408 / fax: (33 3) 8817-9059

INTRANET: <http://www.europarl.ep.ec/enlargement>

INTERNET: <http://www.europarl.eu.int/enlargement>

EPADES: <epades\public\elargiss>

**FICHE THÉMATIQUE  
SUR  
L'ESTONIE ET L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**TABLE DES MATIÈRES**

	Page
<b>I. RÉSUMÉ</b>	7
<b>II. LA SITUATION POLITIQUE</b>	7
a) Le passé récent	7
b) Les institutions	8
c) L'évolution récente	9
<b>III. LA SITUATION ÉCONOMIQUE</b>	11
a) Résumé	11
b) La situation actuelle	11
c) L'adhésion à l'OMC	13
d) L'orientation des relations commerciales	13
<b>IV. LES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE</b>	13
a) La Commission européenne	13
b) Le Parlement européen	14
c) Le Conseil des ministres	15

**ANNEXE**

## **I. RÉSUMÉ**

L'Estonie continue d'enregistrer des progrès constants sur la voie de l'adhésion à l'UE. Les négociations relatives aux 31 chapitres auront été entamées d'ici à la fin de la présidence portugaise.

Au niveau intérieur, les élections locales ont largement confirmé la tendance qu'indiquaient déjà les élections générales. Le parti centriste a remporté le plus grand nombre de sièges, mais ne s'est pas trouvé d'alliés. L'opposition a paralysé l'activité du Riigikogu en refusant l'adoption de la loi sur la restitution des propriétés des réfugiés allemands. La situation n'a pu être débloquée que moyennant la décision de reporter l'examen de cette proposition législative à plus tard. Les amendements à la loi sur l'emploi des langues devraient être examinés dans le courant de l'année.

## **II. LA SITUATION POLITIQUE**

### **a) Le passé récent**

L'histoire de l'Estonie est celle d'une succession d'invasions. Elle a en effet été annexée plusieurs fois par la plupart de ses voisins. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, elle faisait partie des terres des chevaliers allemands de l'Ordre teutonique. En 1558, l'invasion du tsar Ivan IV le Terrible déstabilise la région, ce qui entraîne l'annexion de l'Estonie par la Suède. Il faut attendre la victoire du tsar Pierre I<sup>er</sup> le Grand sur la Suède en 1721 pour que l'Estonie réintègre l'empire russe en vertu du traité de Nystad. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'urbanisation croissante chasse ce qui restait de l'aristocratie allemande de la capitale, Tallinn, et l'Estonie retrouve enfin le sens de son identité nationale.

Après trois années de réelle autonomie à la suite de la révolution russe de 1917, l'Estonie acquiert son indépendance par le traité de Tartu, qu'elle signe en 1920 avec la Russie postrévolutionnaire. S'entame alors une brève période de démocratie libérale qui s'achève en 1934, lorsque Konstantine Päts, le Premier ministre, impose du jour au lendemain un régime autoritaire, après un coup d'État sans heurts. En 1940, l'Estonie est annexée par l'Union soviétique selon des modalités convenues secrètement avec l'Allemagne dans le cadre du pacte germano-soviétique (le pacte Molotov-Ribbentrop) signé en août 1939. Le 6 août, après des élections truquées, le Parlement décrète que l'Estonie est l'une des républiques constituantes de l'Union soviétique. À partir de juillet 1941, le pays est occupé par les forces allemandes en marche sur Moscou. L'Union soviétique reprend le contrôle de la république en août 1944 lorsque l'armée rouge repousse l'avancée nazie. On observe alors la soviétisation rapide de la société, de l'industrie, de l'agriculture et des infrastructures estoniennes, avec leur intégration dans le plan économique soviétique. La dissidence politique est réprimée. Le parti communiste d'Estonie (PCE) s'octroie le contrôle absolu de l'ensemble des structures gouvernementales et administratives.

Une plus grande tolérance politique s'installe à la fin des années 1980 lorsque le président soviétique Mikhaïl Gorbatchev lance ses politiques de *perestroïka* et de *glasnost* en vue de donner un nouveau souffle à l'économie planifiée. Des groupes partisans de l'indépendance de l'Estonie commencent à voir le jour, comme le Front populaire de l'Estonie (FPE) et le parti radical de l'indépendance nationale. Le PCE lui-même se fait plus libéral. Le 16 novembre 1988, le Soviet suprême estonien proclame la souveraineté de l'Estonie. En février 1990, il demande aux autorités soviétiques l'ouverture des négociations en vue de rendre au pays son indépendance. À la suite des élections de mars 1990, le FPE et d'autres groupes nationalistes prennent le contrôle des structures du gouvernement. L'Estonie déclare enfin son indépendance le 20 août 1991, juste après le coup d'État manqué contre Mikhaïl Gorbatchev à Moscou. Les autorités soviétiques entérinent ce nouvel état de fait le 6 septembre 1991.

## **b) Les institutions**

Après une période transitoire de deux ans au cours de laquelle l'Estonie avait rétabli la constitution de l'entre-deux-guerres, le pays s'est doté d'une nouvelle constitution, approuvée par référendum le 28 juin 1992. Elle prévoit une assemblée parlementaire monocamérale, le *Riigikogu*, composée de 101 membres élus à la proportionnelle. Les partis doivent récolter un minimum de 5 % des voix pour pouvoir y siéger, mais peuvent constituer des alliances pour franchir ce seuil. Des députés peuvent également siéger comme indépendants. L'exécutif est aux mains du Conseil des ministres, qui regroupe des députés du ou des partis au pouvoir.

Le rôle de chef de l'État est dévolu au président. Essentiellement honorifique, il est néanmoins assorti de certains pouvoirs, comme celui de nommer le Premier ministre, de renvoyer les projets et les propositions de loi au Parlement pour réexamen – ce qui a pour effet de retarder la mise en application de la législation – et de déclarer l'état d'urgence. Le président est élu par vote secret par le *Riigikogu* pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Le président actuel, Lennart Meri, a été réélu en septembre 1996.

Le pouvoir judiciaire est indépendant. Ses compétences sont définies dans la constitution. Les tribunaux de district dispensent la justice à l'échelle locale. Le tribunal national est la plus haute instance du pays. L'Estonie devra affecter des moyens supplémentaires et améliorer l'affectation des responsabilités afin de hisser les performances de l'appareil judiciaire estonien au niveau requis par la Commission européenne, laquelle, dans son avis de juillet 1997, émettait des doutes, sans pour autant mettre en question l'intégrité du système, quant à l'aptitude actuelle de l'Estonie à appliquer la législation de l'UE.

Les élections les plus récentes en Estonie ont eu lieu le 7 mars 1999. Le parti centriste dirigé par l'ancien Premier ministre Edgar Savisaar a remporté le plus grand nombre de sièges, mais trois partis de l'opposition, de centre droit, à savoir le parti réformateur, le parti des modérés et *L'Estonie est notre patrie*, se sont alliés pour constituer une majorité. Mart Laar, de *L'Estonie est notre patrie*, a été nommé Premier ministre. Les résultats du scrutin étaient les suivants:

Parti	% des voix	N <sup>bre</sup> de sièges
Parti de la coalition	7,58	7
Parti centriste	23,41	28
L'Estonie est notre patrie	16,09	18
Parti réformateur	15,92	18
Parti des modérés	15,21	17
Parti populaire rural	7,27	7
Parti populaire uni	6,13	6
Autres	8,39	-

### c) L'évolution récente

#### i) Les élections locales

Les résultats des élections locales d'octobre ont reflété le schéma traditionnel: les alliances politiques ont triomphé des partis. En effet, si le parti centriste a été, sur les onze partis en lice, celui qui a remporté le plus grand nombre de sièges, il n'est pas parvenu à trouver des partenaires avec qui former une majorité de travail. En conséquence, la coalition au pouvoir, à savoir *L'Estonie est notre patrie*, le parti des modérés et le parti réformateur, a confisqué treize des quinze conseils.

Le taux de participation aux élections était un petit 49,4 %, comparé à 50,9 % aux précédentes élections locales (1996). Les non-citoyens avaient le droit de vote, contrairement aux élections générales, et deux alliances russes, *Le Choix du peuple* et *La Confiance du peuple*, figuraient sur les listes. Les partis avaient le droit de se présenter dans le cadre d'alliances, ce qui n'est pas non plus le cas aux élections générales.

Les résultats les plus controversés ont émané de la capitale, ancien bastion du parti centriste. Avec 21 sièges pour les centristes, 14 pour *L'Estonie est notre patrie*, 10 pour les réformateurs, 9 pour *Le Choix du peuple*, 4 pour *La Confiance du peuple* et pour les modérés, et 2 pour le parti de la coalition, aucune majorité ne se dégageait ni pour les centristes ni pour les partis de la coalition au pouvoir, qui avaient remporté 28 sièges au sein d'un conseil qui en compte 64. Les partis de la coalition ont néanmoins conclu un accord avec le parti prorusse *La Confiance du peuple* et un candidat indépendant afin d'obtenir une majorité de travail, essentiellement axée sur la lutte contre la corruption dans la ville.

L'accord de coalition réservait la mairie de Tallin à *L'Estonie est notre patrie*. Juri Mois, son candidat, alors ministre de l'intérieur, n'a pas récolté suffisamment de suffrages au premier tour, mais s'est imposé au second, organisé immédiatement après. Estimant la procédure illégale, le parti centriste s'est pourvu devant les tribunaux afin d'obtenir l'annulation de cette nomination. Depuis lors, Juri Mois, qui avait démissionné de son poste de ministre de l'intérieur, a cédé la place à Tarmo Loodus, membre du même parti et maire adjoint de Viljandi.

## ii) Le blocage du Riigikogu

Des députés de tous les partis représentés au Riigikogu se sont entendus pour interrompre les débats relatifs à la loi sur la restitution des propriétés des réfugiés allemands, débloquent ainsi une situation envenimée depuis plusieurs semaines. Ils ont convenu de poursuivre leurs travaux et de reporter à une date ultérieure l'examen de cette proposition législative qui avait déjà fait l'objet de deux lectures.

Le Riigikogu était pratiquement paralysé depuis le 16 février, jour où l'opposition avait commencé à tout mettre en œuvre pour entraver les travaux du Parlement de manière à ne pas laisser passer les amendements à la loi sur la restitution des propriétés des émigrés allemands. La semaine suivante, les tactiques dilatoires de l'opposition avaient empêché le Parlement d'adopter les 19 lois mises à l'ordre du jour, pas même celle d'amendement du service militaire, qui aurait dû être adoptée avant la fête de l'indépendance.

La loi sur la restitution des propriétés, ou leur compensation, concerne quelque 200 personnes qui ont émigré en Allemagne en 1941. Selon l'opposition, celles-ci n'ont aucun droit de propriété puisqu'à l'époque, elles ont bénéficié de compensations du gouvernement allemand. Le mois de février a aussi vu l'ouverture par le ministère public d'un procès pour illégalité concernant la restitution par la mairie de Tallin des propriétés aux émigrés allemands. La restitution des propriétés aux rapatriés, ou leur compensation, doit faire l'objet d'une convention d'État à État. Or, aucun accord de ce type n'a été passé entre l'Estonie et l'Allemagne.

## iii) Les élections présidentielles au suffrage direct

Le Riigikogu a rejeté une proposition visant à élire le président de la nation au suffrage direct, à raison de 44 voix contre et 36 pour – actuellement, ce sont les députés eux-mêmes qui élisent le chef de l'État. On doit ce projet de modification au parti centriste, dont le leader ambitieux, Edgar Savisaar, est l'un des principaux prétendants à ce poste. Emmenés par Andres Tarrand, qui a lui aussi des ambitions présidentielles, les modérés ont soutenu cette initiative. Les deux partis ont axé la campagne des élections locales d'octobre sur cette réforme constitutionnelle (et sur le caractère présidentiable de leur leader). Selon un sondage récent, 71 % des électeurs interrogés étaient en faveur de l'élection directe du président. Ils étaient 17 % à soutenir M. Tarrand et 15 % à lui préférer M. Savisaar. Cependant, les partenaires des modérés au sein de la coalition se sont opposés à toute idée de réforme, arguant que la constitution ne pouvait en aucun cas faire l'objet d'amendements au coup par coup. Le Parlement a rejeté la proposition de lancer un référendum sur le sujet.

## iv) La loi sur l'usage des langues

Les travaux préliminaires destinés à aligner la loi estonienne sur l'usage des langues sur les recommandations de l'Union européenne sont entamés, mais l'Estonie souhaite se limiter pour le moment à l'assouplissement de quelques décrets ministériels.

Le député Mart Nutt et des représentants du ministère des affaires étrangères et de la chancellerie ont rencontré Katrin Saks, la ministre des affaires ethniques, afin de débattre des amendements à apporter à cette loi. « Les amendements éventuels ne seront pas des amendements majeurs », a déclaré M. Nutt, qui fait partie de la commission parlementaire des affaires européennes. La loi estonienne sur l'emploi des langues sera comparée à celle de la Lettonie. Le groupe de travail devrait remettre ses propositions d'amendement avant Pâques.



Au ministère des affaires étrangères, on pense qu'il faut amender cette loi. « Comme l'ensemble de l'appareil législatif, cette loi ne peut pas s'écarter des règles européennes, a déclaré Taavi Toom, le porte-parole du ministère. Pour cela, nous devons en supprimer certains éléments litigieux. » Les critiques de la Commission européenne s'expliquent essentiellement par la crainte de voir les citoyens européens privés de créneaux commerciaux // empêchés d'entreprendre des activités commerciales en Estonie.

L'UE a inscrit la réforme de la loi sur l'emploi des langues afin de l'aligner sur les règles de l'Union parmi les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Un décret du 27 juillet 1999 sur l'application de la loi en question impose actuellement la maîtrise de l'estonien aux seuls employés de la fonction publique.

### **III. LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

#### **a) Résumé**

Depuis qu'elle a retrouvé son indépendance en 1991, l'Estonie a constamment adopté des politiques économiques et financières fermement axées sur le marché et la stabilité, notamment une politique commerciale ouverte et sans tarifs douaniers, la totale convertibilité pour les transactions en devises et en capitaux, la liaison du taux de change de la couronne (EEK) au mark ou encore un programme de privatisation active qui a touché la plupart des entreprises publiques. La conjonction de stratégies financières conservatrices et d'un réel engagement vis-à-vis des réformes structurelles a créé des conditions propices à une reprise rapide de la croissance (qui s'est amorcée en 1995) et à une baisse du taux d'inflation. Cependant, le PIB s'est légèrement tassé en 1999, en raison essentiellement de la crise économique qui a frappé la Russie, mais le pays devrait renouer avec la croissance dès 2000 ou 2001.

#### **b) La situation actuelle**

Durant l'exercice 1999, clôturé avec un déficit d'environ 3,2 % du PIB, l'Estonie s'est démarquée de sa traditionnelle prudence en matière de gestion fiscale. Cette nouvelle approche s'explique en partie par la difficulté de prévoir l'ampleur des répercussions de la crise russe sur l'économie estonienne, mais aussi par les mesures populistes du précédent gouvernement et par les positions irréalistes qu'il a maintenues pendant la période qui a précédé les élections parlementaires de mars 1999. Le budget 2000 s'appuie sur des hypothèses beaucoup plus sérieuses, même si le gouvernement prend un risque majeur en décidant de supprimer l'impôt sur les bénéfices réinvestis des entreprises à la mi-2000. L'aptitude de l'Estonie à compenser cette perte de recettes fiscales dépendra de trois facteurs: la reprise économique, qui gonflera les recettes de l'impôt sur le revenu, le développement des échanges commerciaux, qui augmentera les droits de douane, et, enfin, une évolution ascendante de l'impôt sur la consommation, elle-même tributaire du regain de prospérité.

i) Éléments de prospective

Après une année 1999 décevante, on s'attend à une solide croissance économique en 2000. Le PIB devrait progresser de 4 % en 2000 et de 5 % l'année suivante. Il semble que la récession ait atteint son pic maximal à la mi-1999, car le PIB réel a présenté un taux de croissance annuel de 0,2 % dès le troisième trimestre. Il n'en reste pas moins que la baisse du PIB réel en 1999 est estimée à 0,5 %. La reprise est dynamisée par la vente au détail, les transports et les communications, et l'industrie. Au troisième trimestre, une augmentation de 4,5 %, par rapport à l'année précédente, du volume du commerce de gros et de détail, le principal poste du PIB estonien, indique la reprise de la demande des consommateurs. Le second poste en importance, le secteur des transports et des communications, a quant à lui augmenté de 6,8 % par rapport à l'année précédente, tandis que le troisième secteur, la fabrication, a montré les premiers signes de redressement en septembre-octobre. Très sensible aux attentes du marché, le secteur de la construction, qui était apparu jusque là déprimé, a au moins vu sa chute s'enrayer.

ii) L'agriculture

Contrairement à ce qu'on observe dans d'autres secteurs économiques, le déclin de l'agriculture devrait se poursuivre. Hormis l'introduction de certains droits douaniers, le gouvernement ne semble avoir nullement l'intention d'accorder le moindre traitement de faveur à ce secteur. Il a pourtant admis que la production agricole diminuait davantage en Estonie que dans n'importe quel autre pays d'Europe centrale et orientale et que l'aide publique au secteur primaire y était la plus faible de tous les pays de l'OCDE. La contribution de l'agriculture au PIB est tombée de 17 % en 1988 à 3 % en 1999. Dans un pays où les deux tiers des habitants vivent en ville, l'agriculture ne bénéficie pas du même soutien populaire que dans le reste de l'Europe de l'Est. Bref, les fonds de préadhésion de l'UE constituent le seul investissement important qu'attend le secteur.

iii) Le déficit de la balance commerciale

On s'attend à ce que la reprise économique escomptée pour 2000-2001 entraîne une aggravation du déficit de la balance commerciale. La relance devrait en effet entraîner une augmentation des importations de biens d'équipement, notamment de machines, afin de répondre aux besoins d'une économie de transition qui a les moyens de se moderniser. Les investissements étrangers directs contribueront eux aussi à gonfler les importations. Le redressement économique annoncé en Russie devrait relancer certaines exportations estoniennes, notamment celles de denrées alimentaires, mais pas aux niveaux enregistrés avant août 1998, le rouble étant beaucoup plus faible que la couronne. Les droits douaniers doubles prélevés par la Russie sur les produits estoniens restent le principal obstacle aux exportations estoniennes en Russie, et il reste à voir si l'adhésion récente de l'Estonie à l'OMC contraindra ou non la Russie à abandonner ses barrières commerciales prohibitives (voir ci-dessous).

## Prévisions en bref (EIU)

(évolution en %, d'année en année, sauf mention contraire)

	1998(a)	1999(b)	2000(c)	2001(c)
Croissance réelle du PIB	4,0	- 0,5	4,0	5,0
Investissements dans les immobilisations	8,1	- 10,0	5,0	7,0
Prix à la consommation (moyenne)	8,2	3,4	3,5	5,3
Exportations de biens fob (en millions de \$)	2 690	2 531	3 013	3 622
Importations de biens fob (en millions de \$)	- 3 895	- 3 385	- 4 066	- 4 907
Balance des dépenses cour. (en millions de \$)	- 478	- 286	- 372	- 470
Balance des dépenses cour. (en % du PIB)	- 9,2	- 5,3	- 6,2	- 7,0
Production industrielle	4,0	- 4,0	5,0	8,0

(a) Chiffres réels (b) Estimations de l'EIU (c) Prévisions de l'EIU

### iv) Les échanges agricoles avec l'UE

À la fin novembre 1999, à l'issue de la troisième session de négociations entre l'Estonie et la Commission européenne sur les produits agricoles, la Commission a accepté de lever certaines entraves sur la vente de produits estoniens dans l'UE. Ce train de mesures prévoit notamment la suppression de toutes les restrictions sur les importations européennes de café, de certaines épices, de champignons et d'autres denrées actuellement soumises à des droits d'importation de 10 %. Les droits douaniers frappant d'autres denrées estoniennes actuellement régies par des quotas, comme le porc, la saucisse, la volaille, le fromage et les pommes, ont également été abolis, et l'UE s'est engagée à suspendre les subventions aux exportations de ces denrées. Au début 1999, lorsque l'important marché russe s'était effondré, l'UE avait inondé les marchés est-européens de ses surplus de porc largement subventionnés, au grand dam des agriculteurs locaux. Cette politique avait provoqué la montée de sentiments anti-européens dans toute la région. L'UE a également accepté d'augmenter les quotas de l'Estonie pour plusieurs produits, notamment certains produits laitiers, le miel, le chou au vinaigre, l'avoine et les fruits à baies.

### c) **L'adhésion à l'OMC**

L'Estonie est devenue le 135<sup>e</sup> membre de l'Organisation mondiale du commerce en novembre 1999. C'est la troisième république de l'ex-Union soviétique à rejoindre cette association internationale après la Lettonie et le Kirghizstan.

L'Estonie a accepté de limiter les droits d'importation qu'elle prélève sur la plupart des produits industriels à une fourchette située entre 0 et 10 % et, pour la plupart des produits agricoles, à une fourchette comprise entre 15 et 45 %. D'ici 2003, elle devra autoriser les entreprises étrangères à offrir sur son territoire une infrastructure de télécommunications internationales fixes et mobiles sur longue distance, ainsi que des services financiers, touristiques, éducatifs et environnementaux. L'abandon par la Russie des droits douaniers doubles qu'elle prélève sur les produits estoniens qu'elle importe devrait être l'un des premiers avantages concrets de l'adhésion de l'Estonie à l'OMC, la Russie ayant déclaré qu'elle n'appliquait pas de droits prohibitifs aux membres de cette organisation internationale.

#### **d) L'orientation des relations commerciales**

En 1998, la Finlande est restée le principal partenaire commercial de l'Estonie, avec 23 % des importations et 19 % des exportations. La Russie a conservé une place importante (11 % des importations et 13 % des exportations), malgré un net recul depuis la crise monétaire qui l'a ébranlée. Parmi les autres grands partenaires commerciaux de l'Estonie, citons l'Allemagne (11 et 6 %), la Suède (9 et 17 %), le Japon et les États-Unis (5 % des importations) et la Lettonie (9 % des exportations).

### **IV. LES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE**

#### **a) La Commission européenne**

Le 13 octobre 1999, la Commission européenne a publié son deuxième rapport régulier sur les progrès accomplis par l'Estonie sur la voie de l'adhésion. Ses conclusions sont les suivantes: « L'Estonie remplit les critères politiques de Copenhague. Toutefois, l'adoption de la loi sur l'usage des langues, qui limite l'accès des allophones à la vie économique et politique constitue un pas en arrière et devrait être modifiée. Dans l'intervalle, la Commission surveillera attentivement la mise en œuvre de la loi afin d'en mesurer l'impact pratique. Une attention doit être accordée à la lutte contre la corruption. »

« L'Estonie est une économie de marché viable dans laquelle les forces du marché jouent pleinement leur rôle. Elle devrait être en mesure, à moyen terme, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition de mener à terme les grandes réformes structurelles restantes. »

« La stabilité macroéconomique s'est améliorée. Les graves déséquilibres extérieurs observés précédemment ont été réduits et l'accroissement de la dette extérieure a été freiné. Le déficit budgétaire a fortement augmenté, mais des mesures correctrices ont été prises pour le réduire. La restructuration et l'assainissement du secteur financier ont progressé, tandis que le pays a continué à attirer un volume élevé d'investissements directs étrangers. Malgré le ralentissement de l'économie communautaire, l'Estonie a continué à accroître ses exportations vers l'Union européenne. »

« La priorité doit désormais être accordée à la mise en œuvre des réformes structurelles restantes, en particulier la restructuration, en toute transparence, du secteur du schiste bitumineux, l'achèvement des réformes des régimes de retraites et du secteur de la santé, et le renforcement de la surveillance du secteur financier. Il convient d'accélérer le rythme de la privatisation des terres, notamment pour encourager le développement de l'agriculture. Les investissements dans les infrastructures et le développement des qualifications de la main-d'œuvre doivent se poursuivre, afin de soutenir la croissance à long terme de la productivité et d'attirer les investissements directs étrangers. Une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques à moyen terme est nécessaire pour tirer pleinement parti des réformes envisagées dans les domaines de la politique fiscale, de l'administration publique et de la santé. »

« L'Estonie a poursuivi, à un rythme régulier quoique lent, le rapprochement de sa législation dans le domaine du marché unique, en particulier en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la protection des données, la libre circulation des marchandises et le contrôle des aides d'État. S'agissant de la nouvelle approche et de l'approche globale en matière de certification et de normalisation, le manque de ressources humaines a retardé la réforme. Des efforts très importants sont également nécessaires dans le domaine des aides d'État. Des progrès satisfaisants ont été notés également dans les domaines de l'énergie et des transports où l'alignement de la législation et la libéralisation ont avancé. La restructuration, en toute transparence, du secteur du schiste bitumineux doit cependant constituer une priorité, de même que l'harmonisation fiscale des transports routiers. La capacité d'appliquer l'acquis en matière d'environnement reste problématique et un plan de financement des investissements fait défaut. »

« Bien que certains progrès aient été accomplis dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et du développement régional, des efforts importants sont nécessaires pour établir les structures institutionnelles requises et pour développer la capacité de gérer les fonds. Les retards dans le domaine douanier sont préoccupants. Des efforts considérables sont nécessaires en ce qui concerne le code et les tarifs douaniers ainsi que le renforcement des capacités. Des progrès très limités ont été observés dans le domaine social et dans celui du contrôle financier, où la capacité de mise en œuvre doit faire l'objet d'une attention particulière. L'Estonie a suivi la plupart des recommandations énoncées dans le rapport de 1998 dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où les efforts doivent être maintenus en particulier en ce qui concerne la police. »

« D'une manière générale, l'Estonie a continué à progresser dans la poursuite de l'alignement de sa législation sur l'acquis. Les progrès ont été limités en ce qui concerne l'amélioration de la capacité administrative et judiciaire, domaine dans lequel les priorités à court terme fixées dans le partenariat pour l'adhésion n'ont été qu'en partie respectées. Recruter et conserver un personnel qualifié reste difficile, situation qui retarde le renforcement des capacités, et il importe de donner la priorité à l'affectation de ressources budgétaire et d'effectifs pour remédier à cette situation. Des efforts considérables doivent être consentis à cet égard, en particulier dans les domaines suivants: libre circulation des marchandises, aides d'État, agriculture, douane, politique régionale, environnement, contrôle financier et questions sociales. »

#### **b) Le Parlement européen**

En avril 1999, le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport régulier de la Commission sur les progrès accomplis par l'Estonie sur la voie de l'adhésion à l'UE (A4-0149/99). Le Parlement « se félicite des amendements à la loi sur la citoyenneté adoptés en décembre 1998 qui ont aligné la législation de l'Estonie sur les normes de l'OSCE, tout en relevant la contribution importante de la nouvelle loi sur la citoyenneté en ce qui concerne la poursuite de l'intégration des personnes parlant l'estonien et des russophones dans cette société pluriculturelle et multiethnique ». Il souligne également « l'importance pour l'UE de l'établissement de frontières extérieures sûres ».

La quatrième réunion de la commission parlementaire mixte UE-Estonie s'est déroulée le 30 novembre 1999 à Bruxelles. Dans ses conclusions:

- elle a noté avec satisfaction que, selon le rapport régulier de la Commission de 1999, le programme national d'adoption de l'acquis est pour l'essentiel conforme aux critères de préparation à l'adhésion de l'UE et que la Commission européenne a donné une évaluation favorable au dossier de l'Estonie;
- elle s'est félicitée de ce que l'Estonie ait continué à appliquer correctement l'accord européen et contribué au bon fonctionnement des diverses institutions paritaires;
- elle a rappelé que l'Estonie respecte les critères politiques de Copenhague;
- elle a pris en compte le fait que la loi sur l'emploi des langues ne vise pas à restreindre l'accès des allophones à la vie économique et politique et, dans ce cadre, elle a pris bonne note du contexte particulier de l'Estonie tant en ce qui concerne sa composition ethnique que son histoire;
- elle s'est réjouie de l'avancement du dossier énergétique, tout en soulignant la nécessité de poursuivre la politique d'alignement des règles du secteur de l'énergie sur celles qui prévalent dans l'UE;
- elle a encouragé l'Estonie à continuer à progresser dans le domaine de l'harmonisation graduelle de la législation et de la pratique estoniennes en matière de visas avec celles de l'UE;
- elle s'est dite satisfaite des efforts réalisés par l'Estonie en vue de contribuer à la stabilité régionale par la mise en œuvre d'une politique de relations de bon voisinage et de coopération régionale dans le bassin de la Baltique;
- elle a exprimé le souhait que le sommet d'Helsinki (en décembre), renforçant le rapport de la Commission, prenne des décisions importantes quant à l'élargissement, tant en ce qui concerne le calendrier des négociations que l'extension de leur portée.

### **c) Le Conseil des ministres**

Les négociations relatives à l'adhésion de l'Estonie à l'UE ont été entamées en mars 1998. À l'heure actuelle, elles ont porté sur 25 des 31 chapitres. Les six chapitres restants devraient être ouverts durant la présidence portugaise. Pour l'heure, huit chapitres ne nécessitent plus aucune négociation.

Au sommet d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999, le Conseil européen a analysé l'avancement de l'élargissement. Dans les conclusions de la présidence, il confirme « l'importance que le processus d'élargissement mis en chantier à Luxembourg en décembre 1997 revêt pour la stabilité et la prospérité du continent européen tout entier. Il faut que le processus d'élargissement demeure efficace et crédible. »

« Le Conseil européen réaffirme le caractère inclusif du processus d'adhésion, qui regroupe maintenant 13 pays candidats dans un cadre unique. Les pays candidats participent à ce processus sur un pied d'égalité. Ils doivent partager les valeurs et les objectifs de l'Union européenne tels qu'ils sont énoncés dans les traités. En outre, le Conseil européen rappelle qu'une condition préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion est le respect des critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague et que l'adhésion à l'Union est subordonnée au respect de tous ces critères. »

« L'Union a pris le ferme engagement politique de tout faire pour achever les travaux de la Conférence intergouvernementale sur la réforme institutionnelle d'ici décembre 2000, la ratification intervenant à l'issue de cet exercice. Dès que les résultats de cette conférence auront été ratifiés, l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux Etats membres à partir de la fin de 2002, dès que ceux-ci auront montré qu'ils sont capables d'assumer les obligations de l'adhésion et que les négociations auront été menées à bonne fin. »

« La Commission a procédé à une nouvelle évaluation détaillée des progrès réalisés par les pays candidats. Cette évaluation fait apparaître qu'ils ont progressé vers le respect des conditions requises pour l'adhésion. En même temps, étant donné que des difficultés persistent dans certains secteurs, les Etats candidats sont encouragés à poursuivre et à intensifier leurs efforts afin de répondre aux critères d'adhésion. Il apparaît que certains d'entre eux ne seront pas en mesure de satisfaire à moyen terme à tous les critères de Copenhague. La Commission a l'intention de faire rapport au Conseil, au début de l'an 2000, sur les progrès accomplis par certains pays candidats pour satisfaire aux critères économiques de Copenhague. Les prochains rapports périodiques seront soumis en temps opportun avant la tenue du Conseil européen de décembre 2000. »

« Le Conseil européen rappelle qu'il importe d'assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire en Europe centrale et orientale. Il invite le Conseil à examiner les moyens de traiter la question de la sûreté nucléaire dans le cadre du processus d'élargissement, conformément aux conclusions du Conseil sur cette question. »

« Le Conseil européen constate avec satisfaction qu'un important travail a été réalisé et que des progrès ont été obtenus en ce qui concerne les négociations d'adhésion engagées avec Chypre, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovaquie. »

« Au cours des négociations, chaque pays candidat sera apprécié selon ses particularités. Ce principe s'appliquera lorsque seront abordés les différents chapitres et que seront menées les négociations. Il conviendra d'éviter les procédures lourdes afin de ne pas freiner les négociations. Les pays candidats qui viennent d'être insérés dans le processus de négociation auront la possibilité de rejoindre dans un délai raisonnable les pays candidats avec lesquels les négociations sont déjà en cours, pour autant qu'ils s'y soient suffisamment préparés. L'avancement des négociations doit aller de pair non seulement avec l'intégration de l'acquis dans la législation des pays candidats mais aussi avec la mise en œuvre de celui-ci dans la pratique. »

\* \* \*

*Pour obtenir davantage d' informations:*

*Adam ISAACS, Parlement européen, DG IV, Bruxelles*

*Service de la coopération internationale, analyse et recherche documentaire*

*Tél.: (32) 2 284 3072 / Fax: (32) 2 284 9063 / E-mail: [aisaacs@europarl.eu.int](mailto:aisaacs@europarl.eu.int)*

*Pour obtenir des renseignements sur le volet économique:*

*John WITTENBERG, Parlement européen, DG IV, Luxembourg*

*Division des affaires internationales et constitutionnelles*

*Tél.: (352) 4300 22447 / E-mail: [jwittenberg@europarl.eu.int](mailto:jwittenberg@europarl.eu.int)*



**LE GOUVERNEMENT ESTONIEN**

Président Lennart MERI  
(désigné le 5 octobre 1992 et réélu pour un mandat de cinq ans le 20 septembre 1996)

GOUVERNEMENT DE COALITION (prestation de serment le 25 mars 1999)  
Premier ministre (désigné le 19 mars 1999) Mart LAAR (PPU)

**MINISTRES:**

Agriculture	Ivari PADAR (M)
Culture	Signe KIVI (R)
Défense	Juri LUIK (PPU)
Économie	Mihkel PARNOJA (M)
Éducation	Tonis LUKAS (PPU)
Environnement	Heiki KRANICH (R)
Finance	Siim KALLAS (R)
Affaires étrangères	Toomas Hendrik ILVES (M)
Intérieur	Tarmo LOODUS (PPU)
Justice	Mart RASK (R)
Affaires sociales	Eiki NESTOR (M)
Transports et communications	Toivo JURGENSON (PPU)

**SECRÉTAIRES D'ÉTAT (ministres sans portefeuille):**

Affaires ethniques	Katrin SAKS (M)
Affaires régionales	Toivo ASMER (R)

**SIGLES DES PARTIS:**

PPU L'Estonie est notre patrie  
M Parti des modérés  
R Parti réformateur

Président du Parlement Toomas SAVI

Président de la Banque d'Estonie (Banque centrale) Vahur KRAFT